

Tableau de synthèse du barème 2025

Saisie des vœux du mardi 18 mars (12h) au jeudi 3 avril (12h)

Intitulé des vœux

ETB : établissement précis / **COM** : tout poste sur commune / **GC** : tout poste sur groupement de communes
DPT : tout poste sur un département / **ACA** : tout poste dans l'académie
ZRE : toute ZR précise / **ZRD** : toutes les ZR d'un département / **ZRA** : toutes les ZR de l'académie

Partie commune du barème

Ancienneté de poste	Tout vœu	20 pts par an + 50 pts tous les 4 ans Prise en compte de l'ancienneté au 31 août 2025.
Échelon (prise en compte au 31 août 2024)	Tout vœu	Classe normale : 7 pts par échelon (plancher : 14 pts)
		Hors classe : (Certifiés / PEPS / PLP) 56 pts + 7 pts par échelon (Agrégé-es) 63 pts + 7 pts par échelon / échelon 4 +2ans : 98 pts ; échelon 4 +3 ans : 105 pts
		Classe exceptionnelle : 77 pts + 7 pts par échelon plafonnés à 105 pts ; Agrégés : éch 3 +2 ans : 105 pts Prise en compte de l'échelon au 31 août 2024 (1 ^{er} septembre 2024 si reclassement).

Situations administratives et choix individuels

TZR	COM, GC	10 pts par an les 4 premières années puis : 60 pts pour 5 ans, 80 pts pour 6 ans, 100 pour 7 ans, 120 pour 8 ans, 140 pour 9 ans, puis 10 pts par année supplémentaire. Le changement de ZR fait repartir l'ancienneté à zéro.
Éducation prioritaire	Tout vœu sauf ETB	150 pts pour 5 années d'ancienneté en REP+ / Politique de la ville 75 pts pour 5 années d'ancienneté en REP TZR : bonification si exercice en AFA et 5 ans d'exercice en EP dans la même ZR
Réintégration	GC (ZRE si ex-TZR)	1000 pts suite à sortie de poste adapté, retour de CLD, dispo pour élever enfant ou suivre conjoint
	DPT, ACA (ZRD, ZRA si ex-TZR)	500 pts suite à détachement, mise à disposition ou disponibilité autre que précédemment
Mesure de Carte Scolaire (MCS)		1500 pts pour les vœux ETB, COM, GC, DPT et ACA du poste supprimé 500 pts supplémentaires pour une nouvelle MCS Les agrégé-es peuvent ne demander que les lycées.
	COM, GC, DPT	En cas de sortie de REP / REP+ : REP+ → 1 an : 30 pts, 2 ans : 60 pts, 3 ans : 90 pts, 4 ans : 120 pts, 5ans : 150 pts REP → 1 an : 15 pts, 2 ans : 30 pts, 3 ans : 45 pts, 4 ans : 60 pts, 5 ans : 75 pts
Agrégé-es	Tout vœu sauf ETB	Agrégé non-affecté en lycée : 120 pts pour les vœux typés « lycée » Agrégé déjà affecté en lycée : 120 pts pour les vœux typés « lycée » en-dehors du GC actuel Cumul vœux lycées et bonifications familiales possible.
POP	Tout vœu sauf ETB et COM	90 points sur tous les vœux autres que établissement et commune. L'affectation sur POP doit être effective au 1 ^{er} septembre 2024 avec 3 ans réalisés au 31 août 2025.
Vœu préférentiel	DPT en vœu 1	20 pts par an à partir de la 2 ^{ème} demande sur le même département formulé en vœu 1 Non-cumulable avec les bonifications familiales.

Stagiaires

Ex-titulaire	DPT	1000 pts sur le département de la dernière affectation en tant que titulaire dans l'ancien corps
Ex-contractuel-le-s	DPT, ACA ZRD, ZRA	80 pts si échelon 3, 105 pts si échelon 4, 130 pts si échelon 5 ou + AED Prépro et EAP : justifier de deux années de service.
Sans services antérieurs	DPT, ZRD	20 pts sur le 1 ^{er} vœu départemental Bonification attribuée si obtenue au mouvement inter 2025, à prendre une fois dans les 3 ans. Possible pour les T1 et T2 ne l'ayant pas déjà utilisée.

Situations familiales (prise en compte au 31 août 2024)

Rapprochement de Conjoint (RC) Autorité Parentale Conjointe (APC)	GC, ZRE	100,2 pts sur le 1er vœu GC ou ZRE relatif à la résidence professionnelle (privée si jugée compatible) de votre conjoint ainsi que sur les GC ou ZRE limitrophes.
	DPT, ZRD	150,2 pts sur les vœux départementaux relatifs à la résidence professionnelle de votre conjoint ainsi que sur les départements limitrophes.
Enfants	Vœux bonifiés par le RC	50 pts par enfant à charge. Un enfant à naître est comptabilisé s'il est reconnu avant le 1 ^{er} avril 2025.
Séparation (au 01/09/2024)	DPT, ZRD	1 an : 80 pts, 2 ans : 150 pts, 3 ans : 250 pts, 4 ans et + : 400 pts 50 pts supplémentaires si département non-limitrophe. Les années de dispo pour suivre conjoint ou congé parental comptent pour moitié.
Mutation simultanée entre conjoints	GC, ZRE	40 pts
	DPT, ZRD	80 pts
Parent isolé	GC	5 pts sur le 1 ^{er} vœu GC formulé + 50 pts par enfant à charge

Situations médicales

Dossier médical ou de handicap	Tout vœu	100 pts pour BOE / RQTH
	GC, ZRE DPT, ZRD	1000 pts sur vœux jugés prioritaires après examen du dossier par l'administration
	Les deux bonifications ci-dessus ne sont pas cumulables.	